

Paule Hamelin

Ligne directe : 514-392-9411

paule.hamelin@gowlingwlg.com

Adjointe

Tél. : 514 878-9641, poste no : 65254

VIA LE SDÉ

Montréal, le 1er juin 2022

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande conjointe relative à la fixation de taux de rendement et de structures de capital
Dossier de la Régie : R-4156-2021 – phase 2
Notre dossier : L153570010

Chère consœur,

Pour donner suite à la lettre transmise par les procureurs des demanderessees relative à la question des plaidoiries, nous tenons à vous faire part de ce qui suit.

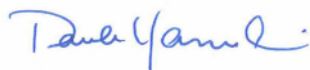
Nous sommes d'accord de procéder à des plaidoiries orales mais rappelons le souhait exprimé dans notre lettre de calendrier d'audience de pouvoir bénéficier d'un temps raisonnable entre la fin de la présentation de la preuve et le début des plaidoiries. Aussi, nous tenons à mentionner que le fait de procéder en deux étapes à ces plaidoiries ajoutera un travail supplémentaire puisqu'il faudra préparer deux types de plaidoiries, l'une orale (avec des notes au soutien possiblement) et une plaidoirie écrite plus étoffée en lien avec les notes sténographiques et que ce travail sera espacé dans le temps. Nous tenons à souligner aussi un autre désavantage de notre côté soit celui que nos experts risquent de ne pas pouvoir être mis à contribution après la date de fin d'audition pour des raisons professionnelles et personnelles.

Par ailleurs, pour ce qui est d'augmenter à cinq jours ouvrables le délai pour le dépôt des plaidoiries, nous n'avons pas d'objection dans la mesure où un délai identique soit accordé à l'ACIG (et aux autres intervenants) pour le dépôt de notre plaidoirie. Il y aurait aussi lieu de tenir compte d'un nombre de jours équivalent pour tenir compte des week-ends et jours fériés à venir.

Toutefois, pour ce qui est du délai demandé pour la réplique, nous croyons que celui-ci n'est pas équitable puisque les Demanderessees auront déjà déposé leur argumentation et qu'une réplique ne devrait servir seulement qu'à répondre à certains des éléments nouveaux soumis en plaidoirie par les intervenants. À ce titre, nous estimons que le délai de deux jours ouvrables initialement prévu s'avère amplement suffisant.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Paule Hamelin
PH/st